REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché public de fournitures

- Installation d'un bâtiment modulaire vestiaire sanitaire au stade JO Sellin –

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 3 décembre à 12:00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture, le transport, la livraison, l'installation et la mise en service d'un bâtiment modulaire destiné aux vestiaires et sanitaires du club de football de la commune de Melgven.

Le bâtiment devra être livré entièrement équipé et opérationnel.

ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Melgven
Place de l'Église
29140 MELGVEN

Représentée par Catherine ESVANT, Maire.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation sera déterminée par le pouvoir adjudicateur en fonction de la valeur estimée du besoin, de la nature du marché et des seuils réglementaires applicables à la date de lancement de la consultation.

La procédure retenue sera précisée dans l'avis de publicité.

ARTICLE 4 – FORME ET COMPOSITION DU MARCHÉ

Le marché est passé sous la forme d'un marché global comprenant la fourniture et l'installation du bâtiment modulaire.

Il est conclu à prix global et forfaitaire.

Il comprend :

- Une prestation de base.
- Une PSE n° 1 relative aux fondations, longrines et supports.
- Une PSE n° 2 relative aux raccordements aux réseaux.

Les candidats devront obligatoirement chiffrer la prestation de base ainsi que chacune des PSE.

Les prestations supplémentaires éventuelles seront retenues ou non par le pouvoir adjudicateur conformément aux indications du dossier de consultation.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes sont autorisées sous réserve du respect des exigences minimales du CCTP.

Toute variante devra :

- Respecter le programme fonctionnel.
- Respecter les exigences réglementaires.
- Garantir les surfaces et équipements demandés.
- Présenter une qualité et une durabilité au moins équivalentes.
- Être accompagnée de plans et d'une description technique détaillée.

- Faire apparaître clairement ses conséquences financières et calendaires.

Les candidats devront obligatoirement remettre une offre de base conforme au CCTP.

ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

1. Le présent règlement de consultation.
2. Le cahier des clauses administratives particulières.
3. Le cahier des clauses techniques particulières.
4. L'acte d'engagement.
5. La décomposition du prix global et forfaitaire.
6. Le plan de localisation.
7. Le plan d'aménagement indicatif réalisé par la maîtrise d'ouvrage.
8. Le plan des réseaux à proximité.

Les candidats devront prendre connaissance de l'ensemble des pièces.

ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2.
- Extrait d'immatriculation ou justificatif équivalent.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires.
- Présentation des moyens humains et matériels.
- Références de prestations similaires réalisées au cours des dernières années.
- Attestations d'assurances professionnelles.
- Justificatifs de qualifications professionnelles lorsque celles-ci sont pertinentes pour les prestations proposées.
- Déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner.

Les candidats pourront présenter les capacités d'autres opérateurs économiques dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre comprendra obligatoirement :

1. L'acte d'engagement

Dûment complété et signé selon les modalités de la consultation.

2. La décomposition du prix global et forfaitaire

Le candidat devra distinguer :

- Études et conception.
- Constitution et suivi du permis de construire.
- Fabrication du bâtiment.
- Transport et livraison.
- Installation et assemblage.
- Équipements intérieurs.
- Électricité et plomberie.
- Chauffage et ventilation.
- Mise en service.
- PSE n° 1.
- PSE n° 2.

3. Le mémoire technique

Le mémoire technique devra présenter :

- La description du bâtiment proposé.
- Les plans d'aménagement.
- Les surfaces de chaque local.
- Les matériaux et caractéristiques constructives.
- Les performances thermiques.
- Les caractéristiques de la structure.
- Les équipements sanitaires.
- Les installations électriques.
- Les systèmes de chauffage et de ventilation.
- Les équipements de sécurité incendie.
- Les dispositions d'accessibilité PMR.
- Les références des produits proposés.
- Les moyens humains et matériels.
- L'organisation et la méthodologie du chantier.
- Les dispositions de protection du site sportif.
- Le calendrier détaillé de l'opération.
- Les modalités de garantie et de maintenance.

Les candidats devront fournir des fiches techniques et documents justificatifs permettant de vérifier la conformité de leur proposition.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie électronique via le profil acheteur indiqué dans l'avis de publicité.

La date et l'heure limites de remise des offres seront précisées dans cet avis.

Les offres reçues après la date et l'heure limites ne seront pas examinées, sauf disposition réglementaire particulière.

ARTICLE 11 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées et classées selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50 %
Valeur technique	40 %
Délais d'exécution	10 %
TOTAL	**100 %**

11.1 – PRIX DES PRESTATIONS : 50 %

Le prix sera apprécié sur la base du montant total de l'offre financière, conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La note maximale de 50 points sera attribuée à l'offre financière la moins-disante jugée conforme.

Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

Note prix = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × 50.

Les montants comparés intégreront les prestations supplémentaires éventuelles selon les modalités de prise en compte précisées dans les pièces de la consultation.

Les offres anormalement basses feront l'objet des vérifications prévues par le Code de la commande publique.

11.2 – VALEUR TECHNIQUE : 40 %

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et des documents justificatifs fournis par le candidat.

Elle sera décomposée selon les sous-critères suivants :

Sous-critères techniques	Points
Qualité de la conception et conformité du bâtiment au programme	16
Qualité des matériaux, isolation et performances thermiques	8
Qualité des équipements sanitaires, électriques, chauffage et ventilation	8
Méthodologie d'installation, organisation et sécurité du chantier	4
Qualité architecturale et intégration esthétique	4
TOTAL	**40**

L'analyse portera notamment sur :

- La conformité des surfaces et de l'organisation intérieure.
- La qualité et la durabilité des matériaux proposés.
- Les performances thermiques de l'enveloppe.
- La qualité des équipements sanitaires et techniques.
- La conformité aux exigences d'accessibilité PMR.
- Les dispositions de sécurité incendie.
- La qualité des plans et documents techniques.
- La méthodologie de fabrication et d'installation.
- La qualité esthétique du bâtiment et son intégration dans le site sportif.

11.3 – DÉLAIS D'EXÉCUTION : 10 %

Le bâtiment devra impérativement être entièrement livré, installé, assemblé, équipé et opérationnel au plus tard le **16 avril 2027**.

Cette date constitue une échéance contractuelle impérative.

Le candidat devra joindre à son offre un calendrier détaillé précisant notamment :

- Le délai de réalisation des études.
- Le délai de constitution et de dépôt du permis de construire.
- Le délai prévisionnel d'instruction administrative.
- Le délai de fabrication des modules.
- Le délai de livraison.
- Le délai d'installation et d'assemblage.
- Le délai de réalisation des raccordements et équipements relevant du marché.
- Le délai des essais et de mise en service.

La notation portera sur la cohérence, la précision et le réalisme du calendrier proposé, ainsi que sur les marges de sécurité prévues pour garantir le respect de la date impérative.

La note maximale de 10 points sera attribuée à l'offre présentant le calendrier le plus satisfaisant au regard de ces éléments.

Le candidat devra démontrer que son organisation permet de respecter l'échéance contractuelle du 16 avril 2027.

11.4 – CLASSEMENT FINAL DES OFFRES

Les notes obtenues pour chacun des trois critères seront additionnées.

La note globale sera donc calculée sur 100 points :

- Prix : 50 points.
- Valeur technique : 40 points.
- Délais : 10 points.

L'offre obtenant la meilleure note globale sera considérée comme économiquement la plus avantageuse, sous réserve de la vérification de sa régularité et de sa conformité aux exigences de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions aux candidats et procéder aux éventuelles régularisations dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 12 – CLASSEMENT DES OFFRES

Les notes obtenues pour chaque critère seront additionnées afin d'établir le classement final des offres.

L'offre obtenant la meilleure note globale sera considérée comme économiquement la plus avantageuse, sous réserve de la vérification des conditions réglementaires d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats des précisions ou procéder à la régularisation des offres dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 13 – VISITE DU SITE

La visite du site est facultative mais vivement recommandée afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux, des conditions d'accès, des contraintes d'implantation et de l'environnement du plateau sportif.

Les candidats souhaitant effectuer une visite devront prendre préalablement contact avec le Responsable des services techniques de la commune de Melgven par mail : technique@melgven.fr afin de convenir d'un rendez-vous.

La visite sera organisée sur rendez-vous, en fonction des disponibilités du service technique.

Les candidats pourront notamment apprécier :

- Les conditions d'accès au site pour les véhicules de livraison et de transport des modules.
- Les possibilités de déchargement et de manutention.
- L'emplacement prévu pour l'installation du bâtiment modulaire.
- Les caractéristiques de la plateforme qui sera réalisée par la commune.
- La proximité des réseaux et des attentes mises à disposition.
- Les contraintes liées au maintien des activités sportives pendant les interventions.

La visite ne donnera lieu à aucune communication d'informations privilégiées à un candidat. Toute question présentant un intérêt pour l'élaboration des offres devra être transmise par l'intermédiaire du profil acheteur. Les réponses utiles seront communiquées à l'ensemble des candidats dans les mêmes conditions.

La participation à la visite ne constitue pas une condition obligatoire de recevabilité des offres.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions par l'intermédiaire du profil acheteur, dans les délais indiqués dans l'avis de consultation.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 15 – NÉGOCIATION

Les modalités de négociation seront celles prévues par la procédure de passation retenue.

Lorsque la procédure autorise la négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans les conditions annoncées dans l'avis de publicité et les documents de consultation.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat pressenti attributaire devra fournir les documents justificatifs nécessaires à l'attribution du marché conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché sera attribué sous réserve de la vérification des capacités et de la régularité de la situation du candidat.

ARTICLE 17 – NOTIFICATION

Le marché sera notifié au titulaire conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Aucune prestation ne pourra débuter avant notification et émission des éventuels ordres de service nécessaires.

ARTICLE 18 – RECOURS

Les recours relatifs à la procédure de passation seront portés devant la juridiction administrative compétente.